FORFAIT FORMATION PRATIQUE PERMIS B

Boîte Manuelle / Boîte Automatique : 570 €

À partir de la 2e présentation

Tarif en vigueur au 01/11/2026

Valable un mois à date de remise du présent document soit jusqu'au :

PARTIE ADMINISTRATIVE : 50 €

FRAIS ADMINISTRATIFS : 50 €

- Constitution du dossier élève

PARTIE PRATIQUE (Conduite) : (520 €)

- 1 Devis Personnalisé EN VOITURE obligatoire (Évaluation) (70 €)
- 1 Pack suivi numérique (30 €)
- 5 heures de conduite individuelles (5 x 70 = 350 €)
- 1 Accompagnement à l'examen pratique (70 €).

TARIFS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 1 heure conduite supplémentaire (au-delà de 5h) formule INTENSIVE : 70 €

MODALITE DE PAIEMENT : T O T A L : 5 7 0 €

☐ **1 SEUL** RÈGLEMENT pour la totalité
☐ **1** e RÈGLEMENT :
☐ L e 2 e RÈGLEMENT le …….. soit……€ (2 fois maximum)

1er chèque ou 1e virement encaissé à la **constitution** du dossier le :
Le suivant encaissé le ..... de chaque mois. **Le solde avant le passage au permis.**

Le départ et la fin de la leçon de conduite se font au bureau ou les trajets pour récupérer l'élève ou revenir au bureau sont inclus dans l'heure de conduite.

NB : le non-respect de l'échéancier de paiement ci-dessus entraîne la suspension de la formation. L'élève doit avoir soldé l'intégralité de son compte avant sa présentation à l'examen du permis de conduire. À défaut, l'auto-école se réserve le droit de ne pas accompagner l'élève le jour de l'examen tant que la situation n'est pas régularisée.

Bon pour accord du présent tarif (écrire) :

En date du :

Nom et Prénom du représentant de l'élève :

Nom et Prénom de l'élève :

Les frais administratifs couvrent la création et le suivi du dossier de l'élève pendant toute sa formation, ainsi que les démarches auprès des services administratifs et de Code Rousseau (hors démarches ANTS)

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).
A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle - http://www.mediateur-consommation-smp.fr - Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez.